

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-087

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-05-24-00011 - Arrêté fixant la liste des mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire (6 pages)

Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-06-01-00006 - Délégation de signature de la paierie départementale de la Loire (2 pages)

Page 10

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2022-06-14-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-M-42-089 réglementant temporairement la circulation RN7 St Germain Lespinasse (6 pages)

Page 13

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-05-24-00011

Arrêté fixant la liste des mandataires Judiciaires à
la Protection des Majeurs et des Délégués aux
prestations familiales habilités à exercer dans le
département de la Loire

ARRÊTÉ

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire

La préfète de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 417-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Loire, Madame Catherine SEGUIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2010 et du 16 janvier 2016 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant agrément pour l'exercice, à titre individuel, de délégué aux prestations familiales dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire ;

Considérant que la liste doit être modifiée pour prendre en considération les mouvements intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est établi une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, conformément aux dispositions des articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans la cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 3 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des personnes par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : Annexe II
- pour les personnes désignées dans la déclaration prévue au titre de l'article L. Annexe III 472-6 :

Article 4 :

La liste tenue à jour des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges des enfants pour exercer des mesures de protection de l'enfance au titre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est ainsi établie :

- pour les services mentionnés au 15° du I de l'article L. 312-1 : Annexe I
- pour les personnes agréées au titre de l'article L. 474-4 : Annexe II

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire est abrogé.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne ;
- aux juges des contentieux de la protection ;
- aux juges des enfants.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en l'absence de réponse de l'administration. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 24 mai 2022

Signé

La Préfète,
Catherine SEGUIN

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe I : les services

Code de l'action sociale et des familles	Zones de compétence des MJPM ET DPF individuels		Adresses
	Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
	3A « Aide, Accompagnement, Autonomie »		29, avenue Denfert-Rochereau 42000 Saint-Etienne
Article L. 471-2	AIMV "Agir, Innover, Mieux Vivre"		30, rue de la Résistance BP 151 42004 Saint-Etienne Cedex
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs : - au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial, - au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.	ATMP "Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Loire"		2, rue Barthélemy Ramier 42100 Saint-Etienne
	Entraide Sociale de la Loire		53-55, rue des Passementiers 42030 Saint-Etienne Cedex
	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1
Article L. 474-1 Délégué aux prestations familiales	UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Annexe II : les personnes physiques exerçant à titre individuel

Code de l'action sociale et des familles		Zones de compétence des MJPM et DPF individuels		Adresses
		Ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne	Ressort du Tribunal judiciaire de Roanne	
Article L. 471-2 du CASF	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial	Madame Aurélie ARMAND-BETHUEL		BP 90245 42802 Rive de Gier cedex 2
		Madame Valérie BARREAU		BP 60205 42170 St Just St Rambert cedex
		Madame Martine BELLE		221, rue de la volière 42600 Précieux
		Madame Martine BRAU		BP 11 42153 Riorges
		Madame Murielle CAILLON		Chavagneux 42260 Saint-Julien d'Oddes
		Madame Christelle CHAZELLE		1, rue Michel Portier 42600 Montbrison
		Madame Myriam DEBARBOUILLE		BP 31 42510 Balbigny
		Madame Aurélie DIANCOURT		WANDCO 56, avenue chanoine Cartelier 69230 Saint Genis Laval
		Madame Catherine DIDIER		BP 94 42110 Feurs
		Madame Elodie FOUGEROUSE		BP 105 42603 Montbrison cedex
		Madame Cécile GAILLARD		BP 59 42700 Firminy
		Madame Justine GHOUBALI		BP 74 43600 Sainte Sigolène
		Monsieur Jean-Luc JANNI		"Chassignol" 42110 Salt en Donzy
		Madame Rita LAREYRE		28, rue Emile Littré 42100 Saint-Etienne
		Madame Salima LAWSON-BODY		1, rue Pierre Dupont 42000 Saint Etienne
		Madame Nadia LEHMANN		BP 39 42330 Saint Galmier
		Madame Angélique MEUNIER		BP 4 42130 Boën sur Lignon
		Madame Milehkir MOHLI		BP 60 925 42290 Sorbiers
		Madame Justine PATOUILLARD		BP 2 42230 Roche la Molière
	Madame Sylvette PERRON		Les Portes de Saint Victor 42230 Saint-Victor-sur-Loire	
Madame Jessica ROUX		BP 50 199 42313 Roanne cedex		
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire	NEANT		NEANT
Article L. 474-1 du CASF	Délégué aux prestations familiales	Madame Sylvie DÉCOT	NEANT	4 Quai Augagneur 69003 Lyon

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe III : les préposés d'établissement**

Code de l'action sociale et des familles		PREPOSE et ETABLISSEMENT	ÉTABLISSEMENT rattachés ou par voie de convention	Délégués
Article L 471-2	Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial.	Madame Fabienne PAGANI Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne Pôle gériatrie et psychiatrie Hôpital de la Charité 44, rue Pointe Cadet 42055 SAINT-ÉTIENNE cedex 2		Madame Lucile SAUZEDE Madame Salima SEMACHE (conformément art. 3 du décret n° 2012-663 du 04 mai 2012)
		Madame Chrystelle RIVORY Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne 1 rue de l'Attache aux Bœufs 42000 SAINT-ÉTIENNE	EHPAD Bel Horizon 20 rue Franklin 42028 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1	
		Madame Valérie RICHARD Madame Nahita SARIAK Maison de retraite départementale de la Loire (MRL) - EHPAD 11, route de Chambles 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		
		Madame Claire TAMET-ROYON Entre Champs et Forêts 7 Route de Riotord 42660 MARLHES	EHPAD EHPAD Les Genêts d'Or 3 bis rue de la Font du Nais 42660 SAINT-GENEST-MALIFEAUX	
		Madame Laurence LEONE-FORMICA Hôpital Maurice André Route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER	EHPAD Mellet Mandard 1 rue Crozet Véro 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT EHPAD Les Terrasses 3 rue Blaise Pascal BP 11 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON EHPAD de Bourg-Argental 5 rue du Docteur Moulin 42220 BOURG-ARGENTAL Hôpital de Saint Bonnet le Château 5 place Lagnier 42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	
		Madame Aurélie CHAVAND Centre Hospitalier du Forez 26 rue Camille Pariat BP 122 42110 FEURS	EHPAD du CH du Forez 26 rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS EHPAD Le Fil d'Or 12 allée des Lauriers 42260 PANISSIERES EHPAD Jean Montellier rue Aristide Briand 42510 BUSSIERES CH des Monts du Lyonnais EHPAD CH local de Chazelle sur Lyon 5 rue de l'hôpital 42140 CHAZELLES SUR LYON	
Madame Béatrice GONTARD Centre Hospitalier de Roanne 28 rue de Charlieu Annexe de Bonvert 42328 ROANNE				
	Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.		NEANT	

*EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-06-01-00006

Délégation de signature de la paierie
départementale de la Loire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Paierie départementale de la Loire
2, avenue Grüner
42000 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 01 17 39
Mél. : t042090@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier MANS
Téléphone : 04 77 01 37 60
Mél. : olivier.mans@dgfip.finances.gouv.fr

Saint Etienne, le 1^{er} juin 2022

DECISION DU 1^{er} JUIN 2022 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

VU La décision du Directeur Général des Finances Publiques, nommant à compter du 3 janvier 2017,

Olivier MANS, Payeur départemental de la Loire

VU la délégation de signature établie le 2 janvier 2017 et régulièrement mise à jour

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale

Christian BLACHON, inspecteur des finances publiques
Rachid MAKHLOUF, inspecteur des finances publiques
Isabelle MICHALON, contrôleur principal des finances publiques
Martine DAVEAU, contrôleur principal des finances publiques
Fabrice FARRE, contrôleur des finances publiques

Reçoivent pouvoir de :

- Gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie départementale de la Loire.
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée.
- Exercer toutes poursuites, effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et agir en justice en mes lieux et place.
- Acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges.
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOMS Prénoms	SIGNATURE
BLACHON Christian	
MAKHLOUF Rachid	
MICHALON Isabelle	
DAVEAU Martine	
FARRE Fabrice	

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation de signature du 3 janvier 2017 et les mises à jour qui ont suivi.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Le Payeur départemental
Olivier MANS

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2022-06-14-00001

Arrêté préfectoral n°2022-M-42-089
réglementant temporairement la circulation RN7
St Germain Lespinasse



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation
Travaux de réfection de chaussée
RN 7 - PR 20+346 au PR 22+202
dans les deux sens de circulation
Commune de Saint-Germain-Lespinnasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-089

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20/82 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2021-142 du 14 octobre 2021 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 8 juin 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de Saint-Germain-Lespinnasse ;
- VU** l'avis favorable du maire de Briennon du 9 juin 2022 ;
- VU** l'avis défavorable du maire de Noailly du 4 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du maire de La-Benison-Dieu du 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Mably du 13 juin 2022 ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la RN 7 du PR 20+346 au PR 22+202 dans les deux sens, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir

tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-avant désignés sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 2a : 2 jours entre le 16 juin 2022 et le 22 juin 2022

Sens 2 Paris/Lyon

Coupure d'axe

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur de Saint-Germain (PR 20+370) sera fermée à la circulation.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers de véhicules légers :
 - par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur RD 18 (PR 19+340),
 - par la RD 18 direction Saint-Germain-Lespinasse jusqu'à la mairie,
 - par la RD 4.

Fin de déviation.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers de poids-lourds :
 - par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 65 (Joffre - PR 30+690),
 - par la RD 300 direction Charlieu jusqu'au giratoire,
 - par l'avenue du Polygone direction Charlieu jusqu'aux feux tricolores,
 - par l'avenue de la Marne direction Montceau-les-Mines,
 - par la RD 482 direction Montceau-les-Mines jusqu'à Pouilly-sous-Charlieu.

Fin de déviation.

Sens 2 Lyon/Paris

Restrictions de circulation

- Le dépassement sera interdit du PR 20+550 au PR 19+092.
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 20+450 au PR 19+092.

Fin de prescription au PR 19+092.

Phase 2b : 2 jours entre le 16 juin 2022 au 22 juin 2022

Sens 2 Lyon/Paris

Coupure d'axe

La bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur de Saint-Germain (PR 20+370) sera fermée à la circulation.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- en provenance de Briennon :
 - à partir du giratoire de la Croix-Saint-Paul à Briennon,
 - par la RD 43 direction Mably/Roanne jusqu'au rond-point des Quatre-Routes,
 - par la RD 39 puis la RD 27 direction Mably jusqu'à l'échangeur 64,
 - par la RD 27 direction Riorges jusqu'au giratoire,
 - par la RD 207 direction Moulins jusqu'à l'échangeur de la Demi-Lieue (PR 28+617),
 - accès à la RN 7.

Fin de déviation.

- en provenance des RD 18 et RD 4 :
 - par la RD 18 direction Vivans jusqu'à la forêt de Lespinasse,
 - par la RD 41 jusqu'à Changy,
 - par la RD 307 puis la RD 8 direction Lapalisse jusqu'à l'échangeur de Changy (PR 13+460),
 - accès à la RN 7.

Fin de déviation.

Restrictions de circulation

- Le dépassement sera interdit du PR 20+550 au PR 19+092.
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 20+450 au PR 19+092.

Fin de prescription au PR 19+092.

Sens 1 Paris/Lyon

Restrictions de circulation

- Le dépassement sera interdit du PR 18+887 au PR 20+450.
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 19+092 au PR 20+450.

Fin de prescription au PR 20+450.

Phases 3 et 4 : du 21 juin 2022 au 7 juillet 2022

Sens 1 Paris/Lyon

Coupure d'axe

La RN 7 sera fermée à la circulation du PR 20+346 (échangeur de Saint-Germain) au PR 22+202.

La bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur de Saint-Germain sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie obligatoire par la bretelle n° 1 de l'échangeur de Saint-Germain,
- puis la RD 4 direction Noailly/La Pacaudière jusqu'à Briennon,
- puis la RD 43 direction Roanne jusqu'au giratoire des Essards,
- puis la RD 39 direction Mably-Bourg puis la RD 27 direction Roanne jusqu'au giratoire avec la RD 207,
- puis la RD 207 direction Vichy/Moulins jusqu'au giratoire de la Demi-Lieue,
- retour sur la RN 7.

Fin de déviation.

Phase 4 : du 1^{er} au 7 juillet 2022

La bretelle d'entrée n° 1 de l'échangeur 42N900716 au PR 22+000 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- depuis les RD 4, RD 18 et voies communales locales, rejoindre la RD 4 direction Noailly/La Pacaudière jusqu'à Briennon,
- puis la RD 43 direction Roanne jusqu'au giratoire des Essards,
- puis la RD 39 direction Mably-Bourg puis la RD 27 direction Roanne jusqu'au giratoire avec la RD 207,
- puis la RD 207 direction Vichy/Moulins jusqu'au giratoire de la Demi-Lieue,
- retour sur la RN 7.

Fin de déviation.

Sens 2 Lyon/Paris

Phase 3e : 1 journée et phase 4e : 1 journée

La bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur de Saint-Germain sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur la RN 7 jusqu'à la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 60 (Changy PR 13+460),
- faire demi-tour par les giratoires de l'échangeur pour reprendre la RN 7 direction Saint-Etienne/Roanne,
- prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur de Saint-Germain.

Fin de déviation.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 8h00 à 18h00, sauf le weekend, du :

jeudi 16 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins/CEI de Roanne, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,

- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de Saint-Germain-Lespinasse,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et
par subdélégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins